

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE D'EYNE

Arrêté municipal n°A2025_027 du 01/12/2025 approuvant le PIDA et relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches dans la station de ski « Trio Pyrénées site du cambre d'aze »

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1 et suivants, et L. 2213.1,
VU l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte,
VU la loi n°70-575 du 3 juillet 1970 modifiée portant réforme du régime des poudres et substances explosives,
VU l'arrêté municipal n°A2025_024 du 28/11/2025 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,
VU l'avis de la commission de sécurité du 27 novembre 2025,

ARRETE

Article 1er : Des déclenchements artificiels d'avalanches au moyen d'explosifs ou de mélanges gazeux détonants pourront être effectués dans les zones et sur les sites expressément désignés au Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanches (PIDA) sous la responsabilité de Monsieur le chef de la sécurité des pistes et/ou de son adjoint chargé de l'application du PIDA.

Article 2 : Pendant toute la durée des opérations de déclenchement, en principe le matin avant l'ouverture de la station (horaires à prévoir par le responsable de l'application du PIDA), les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés ne pourront être utilisées que par le personnel prévu au PIDA pour sa mise en œuvre.

Article 3 : L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement, sur les pistes et les remontées mécaniques ci-après : tout le domaine.

Article 4 : Le responsable de l'application du PIDA, les Chefs de secteurs opérationnels et les Vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

Article 5 : Aucun tir ne sera effectué si le Chef de secteur opérationnel n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

Article 6 : Le responsable de l'application du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

Article 7 : Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

Article 8 : Le présent arrêté, accompagné du document complet du PIDA approuvé, sera publié sur le territoire de la commune.

Article 9 : Monsieur BLANQUE Pierre, responsable de l'application du PIDA, Monsieur ROUCAL Stéphane, Directeur des opérations, Messieurs les pisteurs artificiers, Equipes de déclenchement, Monsieur LAUBRAY JérémY, responsable du site du Cambre d'Aze TRIO PYRENEES, Messieurs les Commandants de la Gendarmerie Nationale, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le directeur de Tio-Pyrénées,

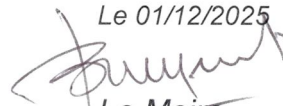
Monsieur ROUCAL Stéphane, Chef de la sécurité sur les pistes pour exécution,

Le Commandant de la gendarmerie nationale de Font-Romeu,

Le PGHM et les CRS secours en montagne.

Fait à EYNE,

Le 01/12/2025



Le Maire,

Alain BOUSQUET

